

# Fonds national de formation de la main-d'œuvre

*Rapport d'activités 1997-1998*

Production  
Direction des communications d'Emploi-Québec  
Rédaction  
Direction de la formation de la main-d'œuvre  
Direction des communications  
Montage et infographie  
Typo Express inc.  
Préresse et impression  
Groupe Litho Graphique inc.

© Gouvernement du Québec  
Dépôt Légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2000  
ISBN 2-550-36032-X

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président  
Assemblée nationale  
Hôtel du parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 41 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant l'application de la Loi ainsi que les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1998.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi  
et responsable de l'Emploi,



**Diane Lemieux**

Madame Diane Lemieux  
Ministre d'État au Travail et à l'Emploi  
et responsable de l'Emploi  
Hôtel du Parlement  
Québec


Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités concernant l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre ainsi que les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Le gouvernement ayant confié au conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre la gestion du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, le présent document dresse un bilan des activités de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1998.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à mes sentiments distingués.

Les coprésidents par intérim de  
la Commission des partenaires du marché du travail,



**Gérald A. Ponton**



**René Roy**

## Table des matières

Introduction	6
1. La mise en œuvre de la Loi	7
1.1 Les travaux liés à la réglementation	7
1.2 Le soutien du personnel	7
1.3 L'agrément des formateurs	8
1.4 Les organismes collecteurs	8
1.5 Le <i>Formulaire à remplir par l'employeur</i>	8
1.6 Les certificats d'activités admissibles	8
2. La promotion de la Loi	9
2.1 Les publications	9
2.2 La publicité et les relations publiques	10
3. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre	11
3.1 Son objet	11
3.2 Les revenus et dépenses	11
3.3 Le plan d'affectation des ressources 1997-1998	11
États financiers de l'exercice de 9 mois terminé le 31 mars 1998	13
Liste des bénéficiaires des subventions et montants attribués dans le cadre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre 1997-1998	20

## Introduction

Le contexte de la mondialisation des marchés, l'évolution du marché du travail et la situation de l'emploi au Québec sont au nombre des facteurs qui ont amené le gouvernement québécois à légiférer dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre.

Fort du consensus dégagé avec les partenaires du marché du travail pour instaurer une culture de la formation au Québec, il a adopté le 22 juin 1995 la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

L'objectif de cette loi est d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre afin de favoriser l'emploi, l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Elle oblige certaines catégories d'employeurs à investir annuellement un minimum de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel.

Son application a été graduelle. Ainsi, elle visait les employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ en 1996, puis ceux ayant une masse salariale supérieure à 500 000 \$ en 1997 et supérieure à 250 000 \$ en 1998. L'année 1997-1998 a donc marqué la dernière phase d'application de la Loi pour tous les employeurs initialement visés.

Le gouvernement a confié le mandat d'appliquer la Loi à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité. La mise en œuvre de la réglementation qui en découle a été confiée au conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM). Dans cette optique, il a entre autres élaboré deux projets de règlement, soit celui sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi et celui concernant la déontologie des formateurs et des organismes formateurs. Il a également défini un plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre et en a recommandé l'adoption à la Ministre. Ce plan a permis de financer 125 projets, totalisant un investissement de 4,3 M\$.

Comme la SQDM est aussi tenue d'informer les employeurs concernés et de faire la promotion de la formation, des activités d'information ont été mises de l'avant par les unités centrales et les sociétés régionales dans tout le Québec. De la documentation vulgarisant le contenu de la Loi et de ses règlements a également été conçue et distribuée aux employeurs de même qu'à des partenaires.

Les efforts déployés par la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre pour favoriser l'implantation d'une culture de formation continue dans les entreprises ont porté fruit puisqu'en 1996, 85 % des employeurs concernés ont rempli leur obligation légale : 58 % d'entre eux ont investi entre 1 % et 2 % de leur masse salariale en formation et 28 % ont consenti plus de 2 %.

# 1. La mise en œuvre de la Loi

Du 1<sup>er</sup> juillet 1997 au 31 mars 1998<sup>1</sup>, l'application de la Loi et la mise en place de la réglementation qui en découle ont mobilisé l'équivalent de 40 personnes à temps complet (40 ETC) en poste dans les bureaux régionaux et les unités centrales de la SQDM. Le personnel des bureaux régionaux est chargé d'informer et de conseiller les employeurs. Il est soutenu par l'équipe responsable de l'implantation de la Loi. Les membres du conseil d'administration et des comités techniques ont notamment contribué à l'élaboration de la réglementation et à la recommandation des projets présentés dans le cadre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1997-1998.

## 1.1 Les travaux liés à la réglementation

Au cours du présent exercice financier, des travaux visant l'élaboration et l'adoption d'un projet de règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'un projet de règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs ont eu cours.

Le projet de règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre a été prépublié le 22 octobre 1997 dans la *Gazette officielle du Québec*. Il avait pour objectif d'exempter de certaines formalités administratives les employeurs s'étant démarqués au chapitre

de l'investissement en formation et pouvant démontrer leur engagement dans une culture de formation. Les commentaires reçus sur ce projet ont incité le conseil d'administration de la SQDM à poursuivre ses réflexions. Un nouveau projet de règlement devrait être adopté au cours de la prochaine année financière.

Le projet de règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs a pour principal objectif de mettre en place des normes d'éthique et de déontologie applicables aux organismes formateurs et aux formateurs titulaires d'un agrément délivré par la SQDM.

## 1.2 Le soutien du personnel

Le personnel affecté à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre reçoit le soutien nécessaire pour être en mesure d'offrir aux employeurs assujettis une aide-conseil appropriée sur la Loi et la réglementation.

À cet effet, des avis d'interprétation sont régulièrement rédigés ou mis à jour pour faciliter les interventions auprès des employeurs. Ils reflètent l'univers parfois complexe de la formation de la main-d'œuvre, en tenant compte de modèles ou de cas particuliers. Ces avis font l'objet d'une diffusion auprès des conseillers de la SQDM en région.

Les guides portant sur l'application de la Loi et de la réglementation constituent également des outils pertinents permettant aux conseillers en région d'informer les employeurs assujettis à la Loi.

<sup>1</sup> La Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, sanctionnée en juin 1997, a ramené la date de l'année financière du Fonds national de formation de la main-d'œuvre du 30 juin au 31 mars. C'est pourquoi le présent rapport d'activités couvre une période de neuf mois.

### **1.3 L'agrément des formateurs**

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation est entré en vigueur le 9 juillet 1997. Ce règlement établit les conditions d'agrément et les obligations à respecter pour être agréé par la SQDM.

Du 9 juillet 1997 au 31 mars 1998, plus de 2 300 dossiers ont été traités par le personnel affecté à ce service. Au 31 mars 1998, le répertoire des formateurs de la SQDM comptait 1 599 détenteurs d'agrément.

### **1.4 Les organismes collecteurs**

Le Règlement sur les organismes collecteurs a été adopté par le conseil d'administration de la SQDM le 29 mai 1997 et approuvé par le gouvernement le 2 juillet 1997. Il entré en vigueur le 31 juillet 1997.

Le Règlement sur les organismes collecteurs offre aux employeurs un moyen supplémentaire de s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur main-d'œuvre. En effet, l'employeur assujéti à la Loi peut effectuer des versements à un organisme collecteur dont le mandat est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation collectif, au bénéfice du personnel des employeurs qu'il représente.

Le Règlement sur les organismes collecteurs établit les conditions en vertu desquelles seront reconnus les organismes demandeurs. Il spécifie également les critères qui conduiront à l'agrément d'un plan de formation. Cette reconnaissance et cet agrément sont obtenus auprès de la SQDM.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la SQDM a reconnu un organisme collecteur et agréé un plan de formation.

### **1.5 Le Formulaire à remplir par l'employeur**

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles prescrit que l'employeur assujéti à la Loi doit fournir annuellement, au moyen d'un formulaire, des renseignements concernant la formation de son personnel. Au début de l'année 1998, ce formulaire a été acheminé aux employeurs assujettis (environ 14 000) pour l'année civile 1997, c'est-à-dire ceux dont la masse salariale excédait 500 000 \$. Le bilan de cette enquête est en cours de réalisation.

### **1.6 Les certificats d'activités admissibles**

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre permet à la SQDM de délivrer à un employeur un certificat attestant qu'une intervention ou une activité projetée peut faire l'objet des dépenses de formation admissibles. Au cours de la période visée par le présent rapport 229 demandes de certificats d'activités admissibles ont été traitées.

## 2. La promotion de la Loi

La SQDM a notamment le mandat de promouvoir l'investissement en formation auprès des employeurs assujettis à la Loi et de les informer de leur obligation d'investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel.

L'année 1997-1998 a été marquée par l'assujettissement de tous les employeurs initialement visés par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, soit ceux dont la masse salariale excède 250 000 \$. En cette troisième année d'application de la loi, la SQDM a maintenu la stratégie de communication mise de l'avant en 1996, consistant à faire valoir qu'en investissant un minimum de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel, les employeurs font un placement rentable qui leur permet d'augmenter les compétences de leur main-d'œuvre et d'être plus concurrentiels.

La stratégie proposée au plan de communication élaboré à la fin décembre 1997 visait, entre autres, à renforcer l'importance de la formation et à poursuivre la vulgarisation de l'information sur la Loi et ses règlements. Elle proposait également d'identifier de nouveaux relayeurs d'information, de privilégier le contact direct avec les employeurs et d'avoir recours aux nouvelles technologies pour diversifier les moyens de rejoindre les employeurs visés.

Ce plan a mis de l'avant de nombreux moyens de communication dont la conception et la diffusion de nouveaux outils d'information, la mise à jour de ceux existants, l'utilisation des nouvelles technologies, les relations de presse, le placement publicitaire, la participation à des salons et congrès liés au milieu des affaires ainsi que la tenue de séances d'information. Ces activités ont été réalisées par les unités centrales et les sociétés régionales de la SQDM.

Les quelque 30 000 employeurs assujettis en janvier 1998, soit ceux dont la masse salariale était supérieure à 250 000 \$, ont reçu la documentation pour être en mesure de bien comprendre la Loi et le plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre (FNFMO). L'information précisant que les conseillères et conseillers aux entreprises de la SQDM étaient disponibles pour leur apporter un soutien leur a été transmise. Ils ont également été en mesure de consulter les documents d'information produits sur la Loi et le FNFMO sur le site Internet de la SQDM.

### 2.1 Les publications

La SQDM a produit quatre bulletins d'information sur la Loi pour renseigner les employeurs concernés sur certaines modalités, dont le nouveau Règlement sur les organismes collecteurs, le plan d'affectation annuel des ressources du FNFMO et le projet de règlement sur les exemptions. Chaque édition a été distribuée à tous les employeurs assujettis à la Loi identifiés par le ministère du Revenu du Québec, de même qu'aux partenaires et relayeurs d'information identifiés au plan de communication.

La SQDM a également conçu, publié et distribué un guide relatif au Règlement sur les organismes collecteurs. Ce guide précise les conditions en vertu desquelles sont reconnus les organismes demandeurs et les critères d'agrément d'un plan de formation. Il décrit les obligations des organismes collecteurs et détaille les formulaires à remplir, les documents à produire et les droits exigibles.

Un dépliant informatif portant sur le *Formulaire à remplir par l'employeur* a également été conçu, publié et distribué à tous les employeurs assujettis à la loi.

## 2.2 La publicité et les relations publiques

Au niveau national, des placements publicitaires ont été régulièrement effectués dans les médias écrits liés au milieu des affaires (ex: le journal *Les Affaires*, le *Magazine PME*, etc.) et dans les cahiers spéciaux sur la formation produits par différents hebdomadaires et quotidiens nationaux. À ces placements publicitaires s'ajoutent ceux faits par les sociétés régionales de la SQDM dans leurs quotidiens et hebdomadaires régionaux.

Au cours de l'année financière 1997-1998, la SQDM a participé à près d'une quinzaine de salons, congrès et colloques liés aux milieux des affaires, de l'éducation et des ressources humaines, dont le salon Le monde des affaires (Montréal et Québec), le congrès de l'Association des professionnels en ressources humaines, le congrès de l'Association de la planification fiscale et financière, le colloque de l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle, le congrès de l'Ordre des conseillers d'orientation du Québec, etc. Ces participations s'ajoutent à celles cumulées par les sociétés régionales de la SQDM dans leur région.

La SQDM a aussi collaboré avec les journalistes qui ont rédigé des articles sur la Loi dans certains quotidiens et magazines et deux communiqués de presse ont été publiés à l'occasion de la défense des crédits de la SQDM (avril 1997) et de la publication d'un sondage du Groupe Everest pour le compte du journal *La Presse* et de la Banque Nationale (août 1997).

Une collaboration avec le réseau communautaire de Vidéotron pour l'émission *Vie de travail* a également permis à la SQDM de faire la promotion de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. De par sa collaboration régulière à l'émission *Au Travail* du réseau RDI, la société régionale de la Mauricie a aussi agi à titre de porte-parole national sur le dossier de la Loi.

Au cours de l'année 1997-1998, la SQDM a mis en place une ligne téléphonique nationale sans frais pour obtenir des informations sur les services offerts aux entreprises, le 1 888 EMPLOIS. La société régionale de Montréal a, quant à elle, maintenu sa ligne d'information sans frais implantée en 1996 pour les employeurs.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre ont, pour leur part, organisé des activités d'information auprès des employeurs de leurs secteurs respectifs.

À tous ces moyens s'additionnent les sessions d'information offertes par les sociétés régionales et les unités centrales de la SQDM. Par une approche personnalisée, ces sessions ont permis aux employeurs de prendre connaissance des différents aspects de la Loi, tout en obtenant des réponses aux questions touchant de près leur entreprise.

### **3. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre**

#### **3.1 Son objet**

La création du Fonds national de formation de la main-d'œuvre (FNFMO) s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'accroître la formation au Québec. Lorsqu'un employeur n'investit pas l'équivalent de 1 % de sa masse salariale, le législateur a prévu que la différence entre le montant exigé et la somme investie doit être remise au ministère du Revenu du Québec qui verse ce montant au FNFMO. Ces cotisations sont réservées à la promotion et au soutien d'activités de formation.

Comme l'employeur doit consacrer d'une façon ou d'une autre l'équivalent de 1 % de sa masse salariale à des activités de formation, il a tout avantage à investir cet argent dans la formation de son propre personnel.

#### **3.2 Les revenus et dépenses**

Les revenus du FNFMO proviennent des cotisations des employeurs remises par le ministère du Revenu et des revenus d'intérêts. Quant aux dépenses, elles sont essentiellement composées de subventions, de frais de gestion, de frais de promotion et de publicité et de frais de perception des cotisations des employeurs.

L'exercice de neuf mois terminé le 31 mars 1998 fait état de revenus de 16,1 M\$ et de dépenses de 3,1 M\$. En considérant l'excédent de 6,4 M\$ en début d'exercice, les états financiers montrent un excédent à la fin de près de 19,4 M\$.

#### **3.3 Le plan d'affectation des ressources 1997-1998**

Le gouvernement du Québec a confié le soin de déterminer le plan d'affectation des ressources du FNFMO au conseil d'administration de la SQDM. Le 26 juin 1997, les membres du conseil se sont entendus sur un plan et l'ont déposé à la Ministre pour son approbation.

Le plan d'affectation 1997-1998 prévoyait les quatre orientations suivantes :

**L'orientation 1**

*Soutenir financièrement la formation d'employés dont les employeurs n'auraient pas initié de formation à leur endroit qu'ils aient investi 1 % de leur masse salariale en formation, partiellement ou en totalité, ou qu'ils aient cotisé l'équivalent de cette somme auprès du ministère du Revenu du Québec.*

Le plan a affecté 50 % de ses ressources financières à cette orientation.

**L'orientation 2**

*Développer des stratégies et des outils pour permettre aux employeurs de structurer leur processus d'identification des besoins de formation.*

**L'orientation 3**

*Apporter les aides financières et techniques requises à la formation des formateurs engagés à même les ressources internes de l'établissement d'un employeur pour la formation de ses employés.*

Le plan a affecté 40 % de ses ressources financières aux orientations 2 et 3.

**L'orientation 4**

*Promouvoir la formation de la main-d'œuvre en rendant, entre autres, accessibles les informations et les expériences concluantes des stratégies novatrices en cette matière et soutenir les associations d'employeurs, de travailleurs et celles du milieu communautaire qui réalisent des activités spécifiques de promotion de la formation auprès de leurs membres.*

Le plan a affecté 10 % de ses ressources financières à cette orientation.

L'attribution des ressources s'est faite sous forme de subventions. Les employeurs, les associations d'employeurs ou de travailleurs, les organisations communautaires, les comités sectoriels et les comités aviseurs pouvaient soumettre des projets.

Deux critères d'évaluation étaient communs à toutes les orientations, soit la pertinence du projet et l'impact mesurable. D'autres critères d'évaluation étaient propres à l'une ou l'autre des orientations.

Le bilan de la mise en œuvre du plan d'affectation des ressources 1997-1998 du Fonds national de formation de la main-d'œuvre précise que la répartition budgétaire a été généralement respectée et que 4,3 M\$ en subventions ont été attribués pour la réalisation de 125 projets. En outre, ce bilan nous permet de conclure que les orientations retenues au plan d'affectation se sont avérées pertinentes. La liste des projets acceptés et des montants de subvention attribués est fournie en annexe.

# **États financiers de l'exercice de 9 mois terminé le 31 mars 1998**

## **Table des matières**

<b>Rapport de la direction</b>	<b>14</b>
<b>Rapport du vérificateur</b>	<b>15</b>
<b>États financiers</b>	
Revenus et dépenses et excédent	16
Bilan	17
Notes complémentaires	18

## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds national de formation de la main d'œuvre ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées énoncées à la note 2 des états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



M<sup>me</sup> Marjolaine Loiselle  
Directrice générale adjointe aux opérations régionales par intérim  
Emploi-Québec

14



M. Jacques Gariépy  
Sous-ministre associé - Emploi-Québec

Québec, le 15 juin 1998

## Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds national de formation de la main-d'œuvre au 31 mars 1998 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice de neuf mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice de neuf mois terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 15 juin 1998

Fonds national de formation de la main-d'œuvre  
**Revenus et dépenses et excédent**  
**De l'exercice de 9 mois terminé le 31 mars 1998**  
(en milliers de dollars)

	1 <sup>er</sup> juillet 1997 au 31 mars 1998 (9 mois)	1 <sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997 (12 mois)
<b>REVENUS</b>		
Cotisations des employeurs	15 911	9 481
Intérêts	219	56
	16 130	9 537
<b>DÉPENSES</b>		
Subventions aux employeurs	623	-
Frais de gestion (note 3)	1 796	2 272
Promotion et publicité	264	-
Frais de perception des cotisations	372	293
Amortissement des frais reportés	93	-
Intérêts sur emprunt à court terme	-	9
	3 148	2 574
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	12 982	6 963
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) AU DÉBUT</b>	6 385	(578)
<b>EXCÉDENT À LA FIN</b>	19 367	6 385

Fonds national de formation de la main-d'œuvre  
**Bilan au 31 mars 1998**  
(en milliers de dollars)

	31 mars 1998	30 juin 1997
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	6 586	32
Dépôt à terme	-	8 595
Cotisations des employeurs à recevoir	15 911	-
Intérêts à recevoir	19	30
	22 516	8 657
<b>Frais reportés</b>	526	-
	23 042	8 657
 <b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais courus	1 615	-
Dû à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre; sans intérêt ni modalités de remboursement	2 060	2 272
	3 675	2 272
<b>EXCÉDENT</b>	19 367	6 385
	23 042	8 657

**ENGAGEMENTS**

(note 4)



**Jacques Gariépy**  
Sous-ministre associé Emploi-Québec



**Pierre-André Paré**  
Sous-ministre de l'Emploi  
et de la Solidarité

## **1. Constitution et objet**

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre constitué par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1) a pour objet de promouvoir et de soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre. En vertu de la Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives (1997, c.20) la date de fin d'exercice est le 31 mars plutôt que le 30 juin.

Le gouvernement du Québec a adopté, le 12 juin 1997, la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.Q. 1997, c. 63). En vertu des dispositions de cette loi, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, administratrice du Fonds, a cessé ses activités le 31 mars 1998. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité est chargé de l'administration du Fonds.

## **2. Conventions comptables**

Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie.

### ***Cotisation des employeurs***

En vertu des dispositions de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, les employeurs sont tenus de verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les dépenses de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujets à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations des employeurs dans l'exercice où elles sont connues.

### ***Subventions aux employeurs***

Les subventions relatives au Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont rencontré les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles.

### ***Frais reportés***

Les coûts d'implantation des systèmes de perception des cotisations des employeurs sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

### ***Services reçus à titre gratuit***

Les services reçus à titre gratuit ne sont pas comptabilisés à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent.

### **3. Frais de gestion**

En vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, les sommes requises pour la rémunération et les dépenses afférentes aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail des employés de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre affectés à l'application de la loi sont prises sur le Fonds. Ces frais sont supportés par la Société qui les facturent par la suite au Fonds.

Le conseil d'administration de la Société a limité les frais de gestion à l'équivalent de 40 personnes à temps complet pendant une année. Ces personnes doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements tout en aidant les entreprises à développer une culture de formation.

### **4. Engagements**

En plus des subventions aux employeurs comptabilisées au cours de l'exercice, le Fonds est engagé au 31 mars 1998 à leur verser 1,5 M\$. Ces sommes seront comptabilisées lorsque les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles seront rencontrées.

### **5. Opérations entre apparentés**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**Liste des bénéficiaires  
des subventions et  
montants attribués dans le  
cadre du Plan d'affectation  
des ressources du Fonds  
national de formation de la  
main-d'œuvre 1997-1998**

**Liste des bénéficiaires des subventions et montants attribués  
dans le cadre du Plan d'affectation des ressources  
du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre  
1997-1998**

<b>Orientation 1</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants attribués</b>
Abitibi-Consolidated (Chicoutimi)	51 000 \$
Abitibi-Consolidated Inc.	20 133 \$
Adecco Léonard et Parisien	32 800 \$
Aluminerie de Bécancour inc.	36 000 \$
BCH Unique inc.	4 493 \$
Bombardier Aéronautique	92 400 \$
CAE Électronique Ltée	100 000 \$
Caisse populaire Desjardins (Brossard)	7 200 \$
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)	2 100 \$
Centre de réadaptation L'Estran	44 250 \$
Centre de santé de la Basse Côte-Nord	6 300 \$
Centre hospitalier de la région de l'Amiante	115 000 \$
Centre hospitalier universitaire affilié de Québec - Pavillon de l'Enfant-Jésus	140 000 \$
CHSLD de la MRC d'Arthabaska	12 600 \$
COGECO Câble Canada inc.	92 250 \$
Commission scolaire de la Beauce-Abénaquis	9 572 \$
Commission scolaire des Basques	7 700 \$
Commission scolaire des Basques	8 050 \$
Commission scolaire des Chutes-Montmorency	3 750 \$
Consortium employeurs (3) Saint-Hyacinthe	111 000 \$
Constructions Cloutier & Fils Inc.	3 000 \$
Constructions EDB inc. (Div. Brompton)	8 400 \$
Coopérative Forestière de Petit Paris	6 985 \$
Détroit Diesel	3 600 \$
Domtar inc. (Div. Produits forestiers Domtar)	7 020 \$
Donohue inc. (Girardville)	16 680 \$
Donohue Quno inc. (Baie-Comeau) (division scierie)	20 800 \$
Gaston Brouillette inc. (Fabricant de portes et fenêtres)	10 500 \$
Groupe Cédrico inc.	2 500 \$
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	39 900 \$
Institut québécois des ressources humaines en Horticulture	9 000 \$
Jac Canada inc.	18 000 \$
Jac Canada Inc.	2 400 \$
Jac Canada Inc.	7 200 \$
Jouets Ritvik inc. (Mega Blocks)	1 713 \$
Kruger Ville LaSalle (Div. des emballages)	37 120 \$
La Ville de Val-Bélair	14 175 \$
Laboratoires Abbott, limitée	20 400 \$
Laboratoires Abbott, limitée	30 000 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Laboratoires Abbott, Limitée	9 914 \$
Les Centres Lapointe enr.	6 039 \$
Les entreprises ETMW ltée	57 300 \$
Les équipements de sécurité Arkon inc.	102 688 \$
Les industries Foresteel inc.	14 000 \$
Les stations de la vallée de Saint-Sauveur (1996) inc.	52 875 \$
Les viandes Laroche inc.	40 375 \$
Lithonia Lighting Canada	12 939 \$
Lithonia Lighting Canada	12 022 \$
Mécanicair inc.	50 000 \$
Municipalité de Fatima	7 650 \$
Musée des Beaux-Arts de Montréal	25 000 \$
Natrel inc.	50 000 \$
Parmalat Canada	90 000 \$
Parmalat Canada Ltée	25 200 \$
Peerless Carpet Corporation	60 681 \$
Produits forestiers Alliance inc. (Mistassini)	17 460 \$
Produits forestiers Alliance inc. (Saint-Félicien)	29 280 \$
Produits forestiers Coulonge inc.	83 425 \$
Produits forestiers Donohue inc. (Scierie Chibougamau)	28 854 \$
Produits Johnson & Johnson inc.	54 000 \$
SÉPAQ (Société des établissements de plein air du Québec)	52 000 \$
Société Canadienne de Métaux Reynolds	22 500 \$
Société Canadienne de Métaux Reynolds	30 000 \$
Société canadienne de métaux Reynolds	18 000 \$
Société canadienne de métaux Reynolds	2 826 \$
Tamis CAE inc.	49 200 \$
Transport Asselin ltée	12 000 \$
Tri-Tex co. inc.	12 075 \$
UQAM-SEUQAM	52 500 \$
Ville d'Acton Vale	4 000 \$
Ville de Loretteville	63 000 \$
Ville de Loretteville	24 000 \$
Ville de Rouyn-Noranda	4 788 \$

## Orientation 2

Bénéficiaires	Montants attribués
Abitibi Consolidated	50 000 \$
Aluminerie de Bécancour Inc.	50 000 \$
Association des stations de ski du Québec	30 000 \$
AXA Assurances	46 540 \$
BCH Unique inc.	11 810 \$
Bibby Ste-Croix (Div. Canada Pipe Co. Ltd.)	19 592 \$
Camo-route inc. (Comité sectoriel pour le transport routier)	50 000 \$
CLSC Gaston Lessard et CLSC SOC	50 000 \$
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	50 000 \$
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de la chimie, de la pétrochimie et du raffinage du Québec	48 600 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	50 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres du meuble et des armoires de cuisine	35 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	25 000 \$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	50 000 \$
F.F. Soucy, inc.	50 000 \$
Institut québécois des ressources humaines en Horticulture	49 496 \$
La compagnie Commonwealth Plywood Ltée	50 000 \$
Les stations de la vallée de Saint-Sauveur (1996) inc.	35 100 \$
Les Supermarchés G.P. inc.	50 000 \$
Natrel inc.	42 900 \$
PG systèmes d'information	50 000 \$
Plasti Compétences et Parcours - Formation	49 500 \$
Price Costco Canada inc.	50 000 \$
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre	50 000 \$
Regroupement des résidences pour retraités du Québec	42 114 \$
SGL Carbon Group (Div. SGL Canada inc.)	3 600 \$
Société canadienne de métaux Reynolds	50 000 \$
Wyeth-Ayerst Canada Inc.	50 000 \$

### **Orientation 3**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants attribués</b>
Abitibi-Consolidated Inc.	5 512 \$
BCH Unique inc.	1 609 \$
COGECO Câble Canada inc.	48 000 \$
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie du bois de sciage	59 725 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	9 000 \$
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	150 000 \$
Hôpital Sainte-Justine	14 500 \$
La Corporation de Tapis Peerless	48 900 \$
Laboratoires Choisy ltée	15 000 \$
Le Groupe Delta	11 677 \$
Le groupe Jean-Coutu inc. (PJC)	17 484 \$
Les stations de la vallée de Saint-Sauveur (1996) inc.	1 500 \$
Mécanicair inc.	1 500 \$
Norampac inc., Division Cabano	22 500 \$
Produits Johnson & Johnson inc.	15 200 \$
Silonex inc.	10 500 \$
Syndicat des techniciennes et des techniciens de scène, Local 56, 1997	5 500 \$
Ville de Loretteville	4 500 \$

#### **Orientation 4**

##### **Bénéficiaires**

Alliance des Manufacturiers et des Exportateurs du Québec  
Association des détaillants en alimentation du Québec  
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes  
et fenêtres du meuble et des armoires de cuisine  
Ganotec inc.  
Le Conseil Québécois du Commerce de Détail  
Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal

##### **Montants attribués**

32 000 \$  
73 725 \$  
32 000 \$  
50 000 \$  
21 750 \$  
104 400 \$